



DÉCISION N°01-2023

Objet : attribution du marché des contrats électricité « assainissement » et « bâtiments communaux et éclairage public » pour l'année 2023

Le Maire de Châtillon-sur-Cher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché des contrats électricité « Assainissement » et « bâtiments communaux et éclairage publics » pour l'année 2023 à la société Engie.

Article 2 : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher au titre de contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Copie conforme au registre
Châtillon-sur-Cher, le 09 janvier 2023

Le Maire,
Alain POMA

